

DEPARTEMENT DU CALVADOS

Canton d'EVRECY

**MAIRIE de SAINTE-HONORINE-DU-FAY**

7, Rue des Ecoles - 14210



02.31.25.25.55

Mail : [mairie@sainte-honorine-du-fay.fr](mailto:mairie@sainte-honorine-du-fay.fr)



## ARRETE N° 13-2023

LE MAIRE DE SAINTE-HONORINE-DU-FAY,

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82.263 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU les articles L2212-2 et L2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route, et notamment les articles R.411-8 et R. 110.2,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967, modifiée par les arrêtés du 23 juillet 1970, 20 mai 1971, 27 mars 1973, 10 juillet 1974, 25 et 26 juillet 1974 et 6 juin 1977,

VU les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du livre I de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 février 1988,

VU la demande de l'arrêté de circulation temporaire présentée le 23/05/2023 par l'entreprise ROUTIERE PEREZ de CONDE EN NORMANDIE (14110), afin d'effectuer des travaux d'enrobés de la rue des écoles du 1<sup>er</sup> au 3 juin 2023,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers pendant toute la durée des travaux qui auront lieu sur cette voie,

### ARRETE :



**ARTICLE 1 :** La société **ROUTIERE PEREZ** est autorisée à effectuer des travaux de branchements d'électricité rue des écoles, du jeudi 1<sup>er</sup> juin 2023, à partir de 7h30, au samedi 3 juin 2023 inclus.

**ARTICLE 2 :** Durant cette période, la rue des écoles sera fermée à la circulation entre le n°1 et le n°7, sauf véhicules d'urgence, et le stationnement interdit sur cette portion de rue. Une déviation sera mise en place dans les deux sens de circulation via la rue du champ Ruffier, la route de Préaux-Bocage (RD139) et la rue du Général Revel de Bretteville (RD36), voir plan annexé.

**ARTICLE 3 :** La mise en place de la signalisation réglementaire sera assurée et entretenue sous la responsabilité de l'entreprise **ROUTIERE PEREZ** (14110) qui procédera en outre à l'affichage du présent arrêté aux extrémités du chantier. A l'issue des travaux, la chaussée devra être remise en l'état initial (avant travaux) ainsi que les trottoirs, les espaces verts et les plantations.

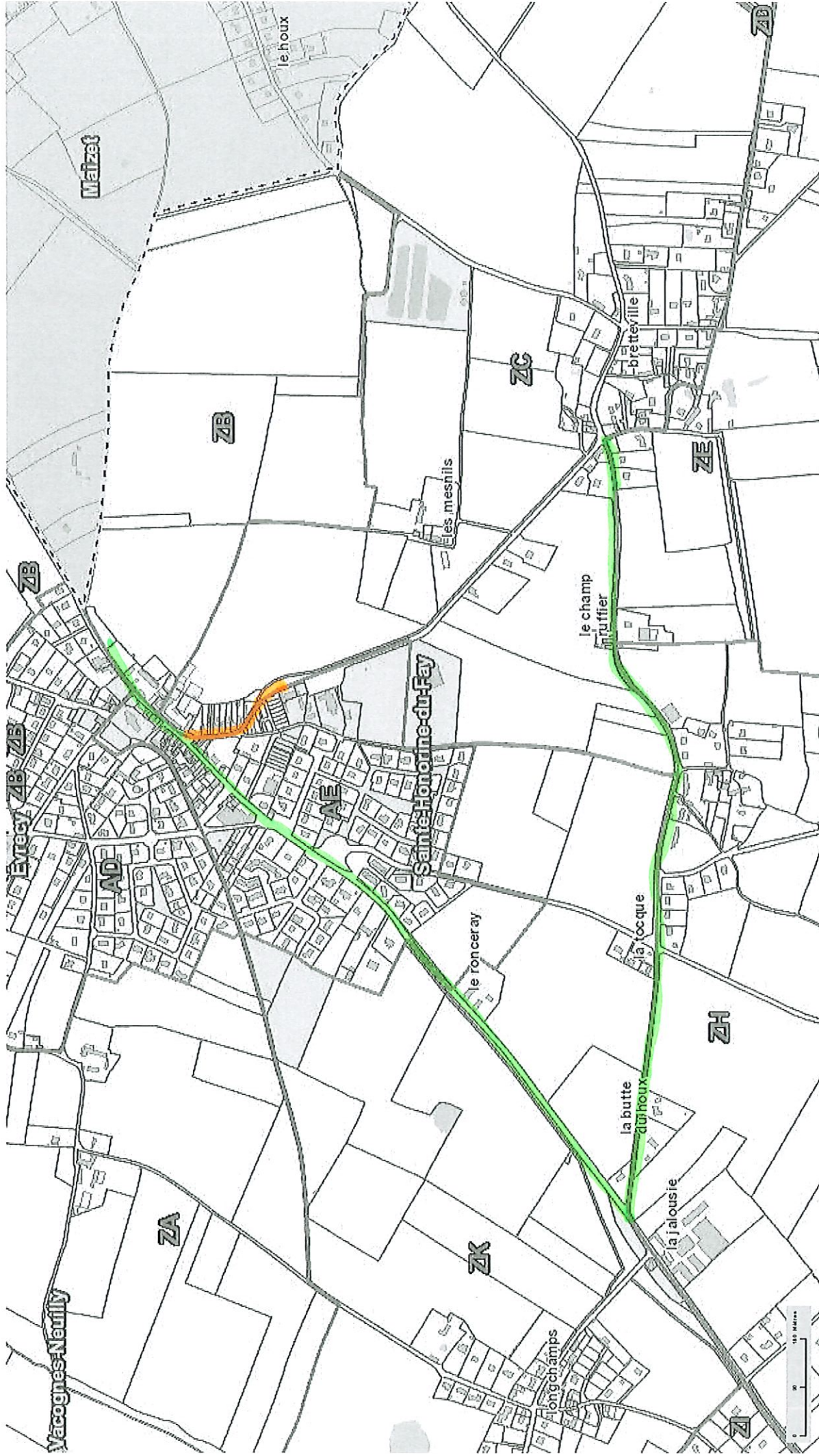
**ARTICLE 4 :** ampliation du présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur et sera adressée à l'entreprise **ROUTIERE PEREZ** (14110) chargée des travaux, à l'agence routière départementale et à M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'Evrecy, chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Ste-Honorine-du-Fay, le 26/05/2023

Le Maire,  
  
MAUGER  


route barrée - Interdiction de stationner  
déviation dans les 2 sens de circulation

# à l'ARRETE N°13-2023 DE CIRCULATION



- Réseau de distribution d'électricité**
  - Réseau souterrain BT
  - Réseau aérien BT - Fils nus
  - Réseau aérien BT - Tossadé
- Réseau d'éclairage public**
  - Câble souterrain
  - Câble aérien
- Autres réseaux**
  - Assainissement
  - Canalisation de gaz
  - Eau souterrain
  - Eau pluviale
  - Eau potable
  - Non renseigné

